

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine**

**Avis de consultation sur le projet de révision
du Projet Régional de Santé (PRS) d'Aquitaine
(Article L.1434-3 du code de la santé publique
modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 – article 36)**

I- EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Pris en la personne de son Directeur général, Michel LAFORCADE.

II- OBJET DE LA CONSULTATION

Le Projet Régional de Santé est constitué :

- 1° d'un Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), qui fixe les orientations et objectifs de santé pour la région ;
- 2° de schémas régionaux de mise en œuvre en matière de prévention (SRP), d'organisation de soins (SROS) et d'organisation médico-sociale (SROMS) ;
- 3° de programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas, dont :
 - le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)
 - le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS)
 - le Programme Régional de Télémédecine (PRT)
 - le Programme pluriannuel Régional de Gestion Du Risque (PRGDR)
 - des Plans Territoriaux de Santé (PTS)

La procédure de révision du PRS et de ses composantes est identique à la procédure applicable à l'adoption de ces documents, à savoir une publication sous forme électronique aux fins de consultation (article R1434-1 du CSP modifié par le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 – article 1).

Au sein du PRS, sont soumis à consultation :

- la révision du PRIAC
- la révision du SROS pour son volet hospitalier

Le projet de révision du PRS est soumis à consultation à l'adresse suivante :
<http://www.ars.aquitaine.sante.fr/152988.html>

En outre, les documents peuvent également être consultés en format papier au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine :

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Et au sein des délégations territoriales :

Délégation territoriale de la Dordogne

Bâtiment H - Cité Administrative
18 rue du 26ème Régiment d'Infanterie
24000 Périgueux

Délégation territoriale de la Gironde

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
33 000 - Bordeaux

Délégation territoriale des Landes

Cité Galliane
40000 Mont de Marsan

Délégation territoriale de Lot-et-Garonne

108 boulevard Carnot
47000 Agen

Délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Cité Administrative
Boulevard Tourasse
64000 Pau

III- NATURE DU DOCUMENT PUBLIE

III-1 Composition du document publié

- Le PRIAC 2015-2019 est l'un des programmes obligatoires du PRS. A ce titre, il constitue le plan d'actions et le budget d'exécution du SROMS. Il a vocation à programmer en pluri-annualité les évolutions de l'offre médico-sociale relevant du financement de l'Assurance Maladie, concernant les établissements et services médico-sociaux, pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap, par territoire et type d'offre.
- Le SROS a été adopté dans son ensemble lors de l'adoption du PRS. En revanche, il doit faire l'objet d'une révision partielle visant l'intégration de modifications sur les volets suivants : chirurgie, médecine, soins de suite et de réadaptation (SSR), périnatalité, permanence des soins en établissement de santé (PDSES).

III-2 Statut du document publié

Le projet de révision du PRS Aquitaine, tel que soumis à la consultation, pourra être modifié avant son adoption par le Directeur général de l'ARS d'Aquitaine, en tenant compte des avis et des observations formulés dans le délai de consultation réglementaire.

IV- AUTORITES CONSULTEES

Conformément à l'article L.1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), à l'article D. 1432-9 et à l'article R.6147-116 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)
- le représentant de l'Etat dans la région Aquitaine
- les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de la région Aquitaine
- la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux
- l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué

V- DELAI DE CONSULTATION

En application de l'article L.1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

VI- PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS


La CRSA, le représentant de l'Etat dans la région, les collectivités territoriales de la région, la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux, et l'hôpital des armées transmettent leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon deux modalités :

- sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante : ars-aquitaine-avis-prs@ars.sante.fr
- par courrier, à l'adresse suivante :
Monsieur le Directeur général
Agence régionale de santé d'Aquitaine
Direction de la Stratégie
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération, et non un simple avis du Maire ou du Président de la collectivité

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2015

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
d'Aquitaine


Michel LAFORCADE